



Pour citer cet article :

**Barbizet, Georgette, « Assistantes de police »,
Pour l'enfance coupable, n°32, janv-fév 1940,
p. 6 et 7.**



L'Enfance en danger moral et la guerre

par J. BARBIZET

Parmi les nombreux problèmes posés par l'état de guerre, il n'en est pas de plus angoissants pour l'avenir que celui de l'abandon moral de la jeunesse. L'expérience de la guerre de 1914-1918 a prouvé amplement qu'il fallait agir le plus rapidement possible pour prévenir les dangers que court l'enfance livrée à elle-même. Les causes de cet abandon sont bien connues : le départ du père, le travail de la mère hors du foyer, ou, si la mère peut rester à la maison, l'atmosphère tendue et soucieuse où l'enfant ne peut s'épanouir, la désorganisation de l'apprentissage, le chômage, toutes ces conditions mauvaises s'ajoutent les unes aux autres pour contribuer au déséquilibre de l'enfant. Il existe peu de renseignements sur le problème tel qu'il s'est posé il y a 25 ans, mais nous pouvons citer ce chiffre éloquent : En 1913, le nombre des mineurs délinquants jugés à la suite d'infractions pénales était de 13.194, en 1919, après la guerre, il s'élevait à 21.095. C'est seulement en 1929 que le chiffre des mineurs délinquants s'est abaissé de nouveau à 11.882 mineurs condamnés.

L'évacuation d'un grand nombre d'enfants complique la situation soit qu'ils soient évacués avec leurs parents, mais que le déracinement joue son rôle; soit que les enfants évacués sans leurs parents se trouvent dans des conditions différentes de vie auxquelles ils devront s'adapter.

Paris. — Les rapports que nous recevons des assistantes sociales restées à Paris nous montrent que pour la population enfantine parisienne on se trouve devant une situation souvent lamentable. Pour les enfants d'âge scolaire, une partie seulement des écoles sont ouvertes. D'autres fonctionnent à demi-temps afin d'être utilisées par deux séries d'écoliers. Les cantines scolaires sont supprimées. Notre excellente armature scolaire est en partie désorganisée, mais les faits les plus graves concernent les enfants de 14 à 18 ans. Pour ceux-là, les places sont introuvables. L'apprentissage est plus difficile encore qu'en temps de paix. Un très sage projet de M. Contenot, ancien Président du Conseil Municipal de Paris rallie tous les éducateurs. Il consiste d'abord à faire un recensement de la population enfantine de Paris et de la banlieue. Les données du problème étant ainsi exactement posées car pour le moment nous n'arrivons pas à fixer un chiffre même approximatif des enfants de 14 à 18 ans qui ne fréquentent aucune école et n'occupent aucune place, M. Contenot voudrait organiser des ateliers de travail pour les garçons, des cours d'enseignement ménager pour les filles avec obligation d'y assister.

A notre avis, cette solution s'impose, elle est claire, nette et ne fait pas dépendre le sort de nos enfants

qui forment notre plus riche patrimoine de considérations électorales ou syndicales qui n'ont rien à y voir, sauf si ces organismes administratifs se décident à avoir une politique à longue vue. Chacun doit apprendre à gagner son pain. La jeunesse doit être protégée et son travail adapté à ses forces mais la préparation à un métier sous une direction paternelle est la seule façon d'envisager un problème dont l'autre solution est l'abandon au vagabondage. Des mesures complémentaires s'imposent également. Il s'agit simplement de l'application des lois et règlements qui interdisent l'emploi de certaines professions à des mineurs, qui leur ferment l'accès des cabarets et celui des hôtels meublés. Le meilleur moyen d'empêcher la prostitution des mineurs est la fermeture des hôtels qui ont reçu des filles n'ayant pas 18 ans. En matière de prostitution, la prévention seule peut jouer d'une façon décisive et nous savons tous que l'état de guerre amène dans tous les pays une recrudescence de ce fléau.

Province. — Examinons maintenant la situation des enfants évacués, et d'abord celle des enfants sans leurs parents.

Il s'agit essentiellement d'enfants de la région parisienne. Sur 35.000 enfants évacués par la municipalité parisienne, il en reste 22.000 hors de Paris qui sont répartis dans les centres organisés pour eux dans les départements refuges. Actuellement la situation de ces enfants s'est améliorée et leur prise en charge par leurs instituteurs soutenus par leurs mairies d'origine permet d'espérer que ces enfants se trouvent dans des conditions satisfaisantes. Nous regrettons seulement que cette évacuation se soit produite sans préparation suffisante. L'avis de tous les spécialistes en la matière est que le placement familial autour d'un centre d'où émane une surveillance médicale et morale est le meilleur placement pour les enfants. Fermons cette parenthèse pour revenir aux enfants en danger moral dont nous ne nous sommes pas beaucoup écartés car les placements collectifs ont de nombreux inconvénients qui risquent d'être fâcheux. Revenons à la catégorie beaucoup plus nombreuse d'enfants sur lesquels on manque de précisions : enfants évacués par des œuvres ou envoyés par leurs parents dans des familles de la campagne. Ces enfants que l'on peut évaluer environ à 100.000 doivent être l'objet d'inspections et de visites fréquentes. Le médecin inspecteur d'hygiène devrait toujours avoir à ses côtés une assistante sociale et rappelons à ce propos que l'entrée des femmes dans la police anglaise date de la guerre de 1914. Des assistantes sociales munies de pouvoirs de police rendraient les plus grands services pour dépister les enfants subissant de mauvais traitements ceux qui ne fréquentent pas l'école, et en général tout enfant se trouvant sur une mauvaise pente et pour lequel seule elle peut trouver une solution grâce à sa compétence.

Pour les réfugiés de l'Est, sans statistique précise,

nous pensons qu'il s'agit là également de 100.000 enfants. Pour ceux d'âge scolaire, les écoles se sont ouvertes rapidement. Nous pouvons regretter que la fusion des enfants alsaciens et des enfants périgour-dins ou limousins ne se soit pas faite à l'école, ce qui aurait atténué la différence causée par la langue. On comprend et on respecte les motifs auxquels le Gouvernement a voulu obéir en laissant le statut de l'enseignement alsacien-lorrain mais on peut exprimer un regret car il y avait peut être là une chance à saisir. On a d'ailleurs réagi en organisant des arbres de Noël communs pour tous les enfants dans les départements refuges et toute la politique doit tendre vers un contact étroit entre les populations en présence.

La grave question va de nouveau être celle de l'apprentissage et du travail. Nous ne voulons pas trop demander aux autorités préfectorales mais on vient de créer des comités de coordination sociale auprès des Préfets. Dans ce Comité se trouvent les représentants de toute l'armature sociale, publique et privée. Une première tâche positive ne serait-elle pas de faire le point dans chaque département pour les jeunes de 14 à 18 ans : apprentissage, travail, loisirs (auberges de la jeunesse, formations d'éclaireurs, etc.). Là aussi je crois qu'il faudra venir et le plus rapidement possible à l'emploi obligatoire (quelques heures par jour) en échange de l'allocation de réfugié. Toute somme versée par l'Etat sous forme d'allocation de réfugié, allocation militaire doit donner une créance pour retrouver un peu de travail pour la communauté et le meilleur service à rendre aux jeunes est de les occuper en tenant compte bien entendu de leurs aptitudes physiques et intellectuelles.

Une organisation de tutelle a fait l'objet d'un rapport fort intéressant de M. le Juge Brissaud au Conseil supérieur de l'Enfance. Cette tutelle serait exercée de préférence par un magistrat en remplacement du père mobilisé. On ne voit pas trop comment un magistrat pourrait intervenir pour donner du travail à un adolescent, le placer dans l'institution qui convient. Il y a malgré tout tendance à considérer l'action d'un magistrat comme une action répressive et il me semble que l'action d'un comité de coordination sociale où bien entendu un magistrat aurait sa place ainsi qu'un délégué des œuvres auxiliaires du tribunal pour enfants mettrait plus de possibilités en face de l'enfant que l'on voudrait aider.

Pour conclure, la guerre amène des ravages dans l'enfance qu'elle arrache à sa vie habituelle et qu'elle expose à des chocs violents et néfastes. Pour lutter contre ces dangers si connus, agissons préventivement et vite. Coordination entre les différents ministères, appel aux techniciens des organisations privées, organisation du travail des enfants ayant dépassé l'âge scolaire, surveillance des enfants dans la rue, sanctions contre ceux qui attentent à l'enfance. Les remèdes sont connus. Appliquons-les en pensant à demain.

Comment lutter contre le désœuvrement de la jeunesse ?

M. Jacques Brissaud, juge au Tribunal de la Seine, a présenté au Ministère de la Santé Publique un rapport sur la protection morale et juridique des enfants évacués dont les pères sont mobilisés.

Nous avons déjà parlé ici des travaux de M. Jacques Brissaud et de son dévouement à l'enfance malheureuse. Ce dernier rapport — si l'on peut en discuter les conclusions immédiates — a eu tout au moins le mérite d'attirer l'attention sur un des plus graves dangers de l'heure actuelle : le désœuvrement des jeunes et la carence à cet égard des organisations publiques et privées.

M. Jacques Brissaud estime que cette protection morale de la jeunesse est un sujet très vaste et qu'il est urgent de s'attaquer tout d'abord aux départements où se trouvent des enfants évacués.

Est-ce là vraiment le meilleur champ d'expérience? Nous n'oserions pas l'affirmer.

Dans les départements de refuge, nous relevons deux catégories d'enfants immigrés.

1° Ceux qui, séparés de leur famille sont placés en groupes sous la direction de leurs maîtres.

2° Ceux qui sont évacués avec leur famille.

Les enfants de la première catégorie ne relèvent en fait d'aucune autre tutelle que de celle des éducateurs ou des organismes sociaux qui en ont la responsabilité. Ils n'ont nul besoin de protection extérieure. Ce qu'il leur faudrait surtout ce sont des distractions pour les jours de congé et quelques galeries des personnes habitant le département d'accueil... sans oublier, bien entendu, la visite — une fois par mois au moins — de leurs parents ou de leur maman seule, si le papa est aux armées. Sur ce dernier point, il serait infiniment souhaitable que les bureaux de bienfaisance puissent faciliter le voyage aux mères qui désirent se rendre auprès de leurs enfants. J'ai vu à la Mairie du XVI^e arrondissement une toute jeune Martiniquaise en chômage qui pleurait à chaudes larmes parce qu'elle n'avait pas l'argent nécessaire pour aller embrasser son petit, évacué dans l'Eure. Inutile d'ajouter qu'on lui donna les moyens de s'y rendre. Mais il faut généraliser « le secours aux mamans qui veulent embrasser leurs enfants ». Le besoin de tendresse est aussi indispensable à la mère qu'aux petits. Et si l'écolier éloigné des siens a besoin des caresses habituelles, qui, mieux que sa mère, aussi, pourra compléter, en s'en inspirant, les conseils et les directives des éducateurs ?

Pour les enfants évacués avec leur famille, la situation est plus délicate. Mal logée, la famille a perdu bien souvent son équilibre ; l'énerverment ou la négligence de leurs parents livrent, hélas ! trop d'enfants à eux-mêmes. Mais sont-ils plus négligés dans